



Les enjeux et les impacts de la réforme de la taxe professionnelle

La réforme de la taxe professionnelle incluse dans la loi de finances pour 2006 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007. Origines de cette réforme et analyse des conséquences sur les finances des collectivités locales.

Historique d'un impôt contesté

Dès son instauration, la taxe professionnelle, venue remplacer la « patente » au milieu des années soixante-dix, a fait l'objet d'une importante contestation. Sa principale innovation résidait dans la prise en compte des facteurs de production (biens utilisés dans le système productif au-delà des seuls locaux professionnels et salaires). Cette nouvelle assiette lui a procuré un important rendement dont les collectivités locales ont fortement bénéficié. L'évolution des bases, sensiblement plus rapide que celle du produit intérieur brut (PIB), a fortement contribué au financement de la montée en puissance des charges des collectivités locales. D'autant qu'à ce dynamisme de l'assiette s'est ajoutée l'augmentation des taux d'imposition, en dépit des règles d'encadrement prévues par le législateur. La montée en puissance des cotisations a rapidement rencontré des contestations de la part des représentants des entreprises qui n'ont eu de cesse depuis 30 ans de demander des allègements significatifs, voire la suppression de cet impôt.

Des règles du jeu incessamment modifiées

Les réformes qui se sont succédées ont considérablement compliqué la taxe professionnelle. Certaines ont porté sur les exonérations de bases : réduction de la fraction salaires, réduction pour embauche et investissements, abattement général à la base, réduction artisans et, plus récemment, la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle et la réduction de la fraction recettes. Ces exonérations ont fait l'objet de compensations au profit des collectivités locales dont les montants ont augmenté beaucoup moins rapidement que les produits perdus... quand elles n'ont pas baissé en valeur (c'est le cas de la dotation de compensation de la taxe professionnelle versée en contrepartie de plusieurs allègements décidés dans les années quatre-vingt parmi lesquels figurent l'abattement général à la base de 16 %).

L'autre voie utilisée par l'Etat pour alléger la taxe professionnelle est celle du dégrèvement avec principalement

le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Dans ce cas, l'allègement reste totalement neutre pour les collectivités sur lesquelles sont situés les établissements de l'entreprise concernée, dès lors que l'Etat leur reverse le produit fiscal qu'elles auraient obtenu sans l'application de la mesure. Faute de précision quant à sa vocation (impôt dû en fonction des facultés contributives, redevance visant à compenser les charges générées par les entreprises...), la taxe professionnelle s'est vu dotée d'un caractère hybride : une partie des entreprises voient leur impôt calculé à partir des bases multipliées par les taux votés par les collectivités, une autre voit l'impôt calculé en fonction de la valeur ajoutée (avec, toutefois, l'application d'un « ticket modérateur » correspondant aux évolutions de taux d'imposition depuis 1995).

Suppression de la part salariale : « le début de la fin »

La menace sur la taxe professionnelle s'est précisée avec la suppression de la part salariale de la TP, décidée dans la loi de finances pour 1998. En effet, la part restante comprenant principalement les équipements et biens mobiliers des entreprises (machines, véhicules, mobilier...) se trouvait déjà dans le collimateur des entreprises qui contestent notamment l'absence de prise en compte des amortissements dans la détermination de la base et donc de la vétusté du matériel. La suppression de la part salariale a renforcé les critiques relatives à la principale composante restant à la charge des entreprises : les entreprises industrielles moins avantagées par la réforme ont alors pu légitimement invoquer l'argument de la compétitivité vis-à-vis de leurs concurrentes étrangères.

L'échec de la réforme Fouquet

C'est pour satisfaire cette demande des entreprises que le président de la République a initié la réforme de la taxe professionnelle au début de l'année 2004. La commission Fouquet a alors proposé plusieurs pistes, parmi lesquelles figurait la modification de l'assiette. La proposition qui tenait la corde consistait à asseoir la base sur la valeur ajoutée avec une allocation aux collectivités locales en fonction de la répartition des facteurs de production en cas d'entreprises multi-établissements. En pratique, cette réforme se serait traduite par d'importants